



PROCES VERBAL

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion visio du : Lundi 8 Juin 2020
à : 18 h. 30

Présents MM., Jean-Paul COLMART, Bertrand GAUDRILLER, Jean-Marc OUDIN

Absents excusés: MM. Nicolas RUEFF, Francis GORGERIN, Pascal ROTON
Absent : M. Patrick CHAUVIN

1 - Approbation du procès-verbal

Le PV du 3 février 2020 est adopté à l'unanimité.

2 – Examen des arbitres et arbitres auxiliaires n'ayant pas le nombre de matchs minimum

Extrait du PV du COMEX du 3 Avril 2020 :

- Statut de l'arbitrage : si un arbitre n'a pas pu réaliser, en raison de la situation sanitaire, le nombre minimum de matchs qui lui est imposé, il couvrira quand même son club. Il en est de même pour les candidats arbitres en cours d'examen pratique.

La commission précise que l'arbitre doit avoir été désignable cette saison et renouvelé sa licence avant le 1^{er} septembre. Les arbitres auxiliaires bénéficient également de cette disposition.

3 – Liste des clubs en infraction

En tenant compte des éléments ci-dessus, la commission procède à l'examen de la situation des clubs et en déduit les sanctions sportives pour toute la saison 2020/2021 (Article 47). Cela est résumé dans le tableau en annexe ci-après.

La commission du statut de l'arbitrage rappelle que les sanctions sportives ne s'appliquent pas aux clubs évoluant en D4, ou qui viendraient à y descendre. Par contre, les sanctions sportives vont s'appliquer pour les clubs de D4 qui accèdent en D3, à savoir 2 mutés en moins par année d'infraction, avec un maximum de 5 mutés en moins sur 6.

La commission attire l'attention des clubs et de leurs arbitres dont la licence doit être enregistrée avant le 31 Août pour pouvoir être prise en compte au titre du statut de l'arbitrage.

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION

La commission enregistre les infractions suivantes à la date du 01/06/2020 pour la saison 2020/2021.

Les sanctions sportives sont applicables pour toute la saison 2020/2021

CLUBS	Arbitre manquant	Année D'infraction	Interdiction de montée Fin 2019/2020	Mutés en moins 2020/2021	Amendes
D1 : 2 arbitres dont 1 majeur					
BETHENY FC	1	1	NON	2	120
COMPERTRIX FOYER	1	2	NON	4	240
FAUX POGNY	1	1	NON	2	120
REIMS MURIGNY FR PORTU	2	2	NON	4	480
REIMS ESPERANCE	2	1	NON	2	240
D2 : 1 arbitre					
SC DORMANS	1	2	NON	4	120
FERE CHAMPENOISE	1	1	NON	2	60
ES LE GAULT SOIGNY	1	1	NON	2	60
D3 : 1 arbitre ou 1 auxiliaire					
BEZANNES	1	1	NON	2	60
CORMICY	1	6	OUI	5	240
SC PORTUGAIS EPERNAY	1	1	NON	2	60
GAYE	1	1	NON	2	60
PAVOISE	1	3	OUI	5	180
HEILTZ LE MAURUPT	1	1	NON	2	60
VITRY HAUTE BORNE	1	1	NON	2	60
OL MAGENTA	1	1	NON	2	60
D4 : 1 arbitre ou 1 auxiliaire					
BIGNICOURT AS	1	2	NON	0	80
MAC CAIN	1	0	NON	0	0
ES PLEURS	1	2	NON	0	80
REIMS ATHLETIC	1	6	NON	0	160
REIMS UPEC	1	0	NON	0	0
REIMS SIRES	1	1	NON	0	40
ENTENTE REMOISE	1	0	NON	0	0
REIMS GROUPE PORTUGAIS	1	2	NON	0	80
SEZANNE FC	1	0	NON	0	0
TINQUEUX CHAMPAGNE	1	0	NON	0	0

Les arbitres de clubs de district ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison :

- Arbitres adultes : 18 matchs
- Arbitres jeunes : 10 matchs
- Arbitres adultes reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- Arbitres jeunes reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- Arbitres joueurs : 10 matchs
- Arbitres joueurs reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- Arbitres auxiliaires : 5 présences sur une feuille de match, en tant qu'arbitre ou arbitre assistant sur un match à 11.
- Arbitres auxiliaires reçus à la FIA de la saison : 3 présences sur une feuille de match, en tant qu'arbitre ou arbitre assistant sur un match à 11.

4 – Joueurs mutés supplémentaires

Article 53

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'arbitrage en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire

titulaire d'une licence frappée du cachet "Mutation" dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation", ces mutés supplémentaires devant être placés dans des équipes différentes précisées avant le début de la saison.

Liste des clubs de district bénéficiant de cette disposition:

Un muté supplémentaire : REUIL - SAINT BRICE COURCELLES -

Deux mutés supplémentaires : FC AMBONNAY BOUZY – FC SAINT MARTIN SUR LE PRE

5 – Rappels des règlements

Extrait de l'article 33

Sont considérés comme couvrant leur club au sens de l'article 33 du statut de l'arbitrage :

- Les arbitres licenciés à un club, rattachés à celui-ci et **renouvelant à ce club jusqu'au 31 août**

Extraits de l'article 41

Pour les clubs évoluant en **Championnat départemental 1**, il convient de disposer de 2 arbitres dont 1 arbitre majeur, pour ceux qui **envisagent d'accéder au championnat régional 3**, il leur faudra disposer l'année de leur engagement en Ligue de 3 arbitres dont 1 arbitre majeur.

L'intégralité de ces articles et l'ensemble du Statut de l'Arbitrage Départemental sont disponibles sur le site du **District Marne, rubriques Documents / Règlements et Statuts (page2)**.

6 – Procédure d'appel

Les présentes décisions de la commission départementale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission supérieure départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé à District Marne de Football, 8 rue Henri Dunant, CS 70042, 51200 EPERNAY ou à l'adresse électronique : sg@marne.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du district. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure étant débités sur le compte du club appelant).

La prochaine réunion de la commission est fixée **au Lundi 14 Septembre 2020 à 18 H 30**

Le président
Jean-Marc OUDIN